

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2019-01

**Résiliation du lot n°1 – zone Nord de l'accord-cadre 2018MOE2 de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'électrification, d'éclairage public et de communications électroniques**

**Le Président du SEZEO,**

- Vu le Code de Commerce,
- Vu la délibération n°2018/22 autorisant le Président à signer les pièces afférentes au marché de maîtrise d'œuvre,
- Vu l'accord-cadre 2018MOE2 conclu avec la SARL NORIAA, enseigne BEIMO, pour le lot n°1 – zone Nord, à effet du 02 août 2018,
- Vu l'annonce n°2839 publiée au BODACC n°206 A du 27 et 28 octobre 2018 relative à la liquidation judiciaire de la SARL NORIAA, date de cessation de paiement le 09 octobre 2018, désignant Maître Christian RIPERT liquidateur,
- Vu la mise en demeure d'exécution de l'accord-cadre du 15 novembre 2018 adressée à Maître Christian RIPERT,
- Vu le courrier de Maître Christian RIPERT du 27 novembre 2018 indiquant qu'il n'entend pas poursuivre le contrat,

### • DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** L'accord-cadre 2018MOE2 de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'électrification, d'éclairage public et de communications électroniques, conclu avec la SARL NORIAA pour le lot n°1 – zone Nord est résilié.

**ARTICLE 2 :** La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour la SARL NORIAA.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à Maître Christian RIPERT et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 08 janvier 2019,

Le Président,  
O. FERREIRA



Publication et affichage le 08 janvier 2019